

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

DCM20230222/005

MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 23 février 2023.

Que la convocation a été faite le 16 février 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, NAZE Gilles, ASSICANON Jean-Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, LARIVIERE Marie, BENOIT Sabrina, SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, SAÏD Moussa, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230222/005 - MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS.

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2123-18, R2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice d'un mandat spécial ouvrent droit à remboursements :

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces déplacements entraînent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ainsi, l'article L.2123-18 dispose que :

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles précités, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, un mandat spécial peut être conféré à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

A ce titre, il vous est demandé d'approuver les mandats spéciaux donnés à Monsieur Joé BEDIER

- pour avoir assisté aux Rencontres Cœur de Ville – Banque des Territoires le 21 novembre 2022 ;
- pour la négociation du projet d'investissement sportif du 24 au 26 novembre 2022.

Les frais inhérents à ces missions seront remboursés à Monsieur le Maire sur présentation d'un état de frais, étant précisé que les frais de transport par avion sont pris en charge directement par la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Donne mandat spécial à :
 - * Monsieur Joé BEDIER

Article 2 :

- Autorise le remboursement des frais inhérents à ces missions (à l'exception des frais de transport par avion) sur présentation d'un état de frais.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le - 2 MARS 2023



Le Maire

Joé BEDIER